



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.05.07

Rapporteur : Muriel FINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le vingt-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection des sources du VERNEY, du ROCHASSET, du ROCHER BLANC, de CLOS de BORE, de GRATAR, de GOUDISSARD, de PRÉ DE JEANNE, de MARTEAU AMONT & MARTEAU AVAL, du ROCHER DE L'ENFER, de la FERMIERE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de protéger les captages des sources pour garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il en résulte ainsi la mise en conformité des périmètres de protection, dits, immédiats, rapprochés et éloignés, à l'intérieur desquels des aménagements et contraintes spécifiques sont applicables.

Avant d'engager des travaux d'aménagement, la protection des captages repose sur une procédure administrative complexe, comprenant notamment une étude hydrogéologique et une enquête publique aboutissant à la déclaration d'utilité publique qui définira les périmètres de protection.

~~À ce stade du projet concernant les sources~~ du VERNEY, ROCHASSET, ROCHER BLANC, CLOS DE BORE, GRATAR, GOUDISSARD, PRÉ DE JEANNE, MARTEAU AMONT, MARTEAU AVAL, ROCHER DE L'ENFER, LA FERMIERE il y a lieu de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire, loi sur l'eau et servitudes d'accès indispensable pour :

- la dérivation des eaux,
- acquérir, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres immédiats de protection de la source qu'il conviendra de clôturer,
- grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux Hypothèques,
- grever de servitudes de passage les terrains traversés par la piste à créer pour l'accès au captage du Verney.

Il est rappelé que la source de la FERMIÈRE sera dédiée uniquement à l'eau brute, elle n'est donc concernée que par la déclaration d'utilité publique.

Vu les délibérations n°12-05-14 du 16/07/2012 et n°21-03-08 du 29/04/2021 ;

Vu le dossier préalable d'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire, loi sur l'eau et servitude d'accès relatif à la procédure administrative pour la mise en conformité des sources du VERNEY, ROCHASSET, ROCHER BLANC, CLOS DE BORE, GRATAR, GOUDISSARD, PRÉ DE JEANNE, MARTEAU AMONT, MARTEAU AVAL, ROCHER DE L'ENFER et LA FERMIERE ;

Considérant la nécessité d'actualiser le coût de l'opération de déclaration d'utilité publique estimé à 1.320.000 € TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACTUALISE** le coût global de l'opération estimé à 1.320.000 € TTC ;
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, loi sur l'eau et servitude d'accès ;
- **INDEMNISE** les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- **ACQUIERT** les terrains compris dans les périmètres immédiats et grever de servitudes ceux situés dans les périmètres rapprochés sur la base des propositions du service des Domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Magali BRECHU